

Arrêté n°2024-156-DS

Portant délégation de signature modificative à Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ecoles Doctorales d'Aix-Marseille Université

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université, et notamment ses articles 29 et 30,
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024 /01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la Charte du doctorat d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Règlements intérieurs respectifs des Ecoles Doctorales mentionnées à l'article 2,
- Vu** l'arrêté n° 2024-31-AN du 5 septembre 2024, portant nomination de Messieurs Christophe PORCHER et Frédéric CASTINETTI à la direction de l'Ecole Doctorale ED 62 - Sciences de la Vie et de la Santé,

Considérant que lors du conseil de l'Ecole Doctorale ED 62 - Sciences de la Vie et de la Santé du 24 juin 2024, il a été approuvé à l'unanimité la demande de continuité de l'ED 62 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'une restructuration de l'Ecole Doctorale ED 62 - Sciences de la Vie et de la Santé en deux Ecoles Doctorales distinctes est en cours dans le cadre la nouvelle accréditation 2024-2029 ;

Considérant que le mandat du Directeur est arrivé à échéance le 31/08/2024 ;

Considérant qu'en conséquence, Messieurs Christophe PORCHER et Frédéric CASTINETTI succèdent à Monsieur Jean-Louis MEGE, en qualité d'Administrateur provisoire et Administrateur provisoire adjoint de l'Ecole Doctorale ED 62 - Sciences de la Vie et de la Santé à compter du 1^{er} septembre 2024,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie aux Directeurs des Ecoles Doctorales nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant leurs Ecoles Doctorales respectives, les actes qui suivent.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des délégataires principaux, les personnes mentionnées en qualité de délégataires dits *secondaires* reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et

pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation secondaire.

Article 2

Délégataire principal	Ecole Doctorale	Fonction	Délégataire(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du délégataire principal	Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchement »
Monsieur PORCHER Christophe	ED 62 - Sciences de la vie et de la santé	Administrateur provisoire	Frédéric CASTINETTI	Articles 3 et 4
Monsieur Cyril BLOCH	ED 67 - Sciences juridiques et politiques	Directeur	Mathilde BOUTONNET - HAUTEREAU	Articles 3 et 4
Monsieur Andreï TELEMAN	ED 184 - Mathématiques et Informatique de Marseille	Directeur	Yann VAXÈS	Articles 3 et 4
Madame Laurence FERAY	ED 250 - Sciences chimiques	Directrice		
Monsieur Jean-Christophe POGGIALE	ED 251 - Sciences de l'environnement	Directeur	Laurence VIDAL	Articles 3 et 4
Madame Véronique BUAT	ED 352 - Physique et sciences de la matière	Directrice	Jean-Pierre ERNENWEIN	Articles 3 et 4
Monsieur Olivier BOIRON	ED 353 - Sciences pour l'Ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique	Directeur		
Madame Sylvie REQUEMORA	ED 354 - Langues, lettres et arts	Directrice	Vincent TIFFON	Articles 3 et 4
Madame Laure VERDON	ED 355 - Espaces, Cultures, Sociétés	Directrice		
Madame Cheryl FRENCK-MESTRE	ED 356 - Cognition, Langage, Education	Directrice		
Madame Eva MORENO-GALBIS	ED 372 - Sciences économiques et de gestion	Directrice		

Monsieur Gilles MONTAGNE	ED 463 - Sciences du mouvement humain	Directeur		
---------------------------------	---------------------------------------------	-----------	--	--

Chapitre II

Affaires financières

Article 3

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'Ecole doctorale concernée.

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Ecole doctorale, lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;
- des ordres de mission permanents ou d'utilisation de véhicules personnels.

Le directeur de l'Ecole doctorale atteste du service fait.

Chapitre III

Etudes et Vie Universitaire

Article 4

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Autorisation d'inscription en doctorat avec dispense de 2^{ème} année de Master.

Chapitre IV

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n° DAJI/2024/DS/151 en date du 2 septembre 2024.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux des Ecoles doctorales concernées en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2024,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **19 SEP. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 SEP. 2024**